

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 juin 2026

L'an deux mil vingt six, le 11 juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 5 juin 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19 Frédéric DARBON, Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Corinne SERVOISE, Vincent GENRE, Nicolas DARBON, Olivier TASTE, Sandra DEDIEU, Annie KAISER, Elodie BARON, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER.

Absents avec pouvoir : 2 Patrick DELETANG a donné pouvoir à Pierre ROBIN, Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.

Absents non représentés : 2 Patrick ETESSE, Thierry PASQUIN.

Votants : 21 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Isabelle SAUVAGE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2026-43 Dénomination du stade de football

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au fil des années, la commune de Chanceaux-sur-Choisille a créé un certain nombre d'installations sportives et notamment un stade de football composé de trois terrains de football situés au lieu-dit La Bourdillière.

Il apparaît opportun de donner une dénomination officielle à cet équipement sportif, afin de faciliter son identification au sein de la commune. Par ailleurs, sa dénomination permettrait de rendre hommage à M. Jean DUPAS, une personne investie et reconnué de tous dans la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, conformément au Code général des collectivités territoriales, de régler par ses délibérations les affaires de la commune, et notamment de statuer sur la dénomination des voies, rues, places publiques et équipements communaux ;

Considérant que la dénomination des équipements sportifs relève du libre choix du Conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;


Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DÉNOMME le stade de football : « Stade Jean DUPAS ».

ADOpte A 19 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Pierre ROBIN qui a par ailleurs reçu pouvoir de Patrick DELETANG).

La Secrétaire de séance,

Isabelle SAUVAGE.



Le Maire,

Frédéric DARBON.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,

- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).